

Strasbourg, le 2 mars 2017 [PC-OC/PC-OC Mod/Docs PC-OC Mod 2017/ PC-OC Mod (2017)03] http://www.coe.int/tcj

PC-OC Mod (2017) 03

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL (PC-OC)

Liste des décisions prises à la 23° réunion du Groupe restreint d'experts sur la coopération internationale (PC-OC Mod), élargi à tous les membres du PC-OC, sous la présidence de M. Erik Verbert (Belgique) 28 février-2 mars 2017

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Le PC-OC Mod prend note des observations liminaires de M. Jan Kleijssen, Directeur de la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité (DG1). M. Kleijssen se félicite en particulier de la création du site web du PC-OC, soulignant l'importance de compléter et d'actualiser les informations sur les pays. Il invite aussi les membres du groupe de travail à donner des informations en retour sur l'utilisation et l'utilité du site. Il informe le Comité des progrès accomplis dans la mise en place de la plateforme de coopération avec le secteur de l'internet, préconisée dans la Stratégie du Conseil de l'Europe pour la gouvernance de l'internet 2016-2019. L'accent est mis sur la mise en œuvre du Plan d'action contre la criminalité transnationale organisée. Après l'ouverture de la réunion, l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document PC-OC Mod (2017) OJ1 est adopté.

2. Points d'information pertinents pour les travaux du PC-OC

Le PC-OC Mod prend note des informations communiquées par M. Jan Kleijssen sur l'établissement de la version définitive, par le Comité sur les infractions visant les biens criminels (PC-IBC), du nouveau projet de convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant les biens culturels et précise que ce

projet sera examiné par le CDPC lors de sa prochaine réunion qui se tiendra du 29 au 31 mars 2017. La convention devrait être adoptée et ouverte à la signature à la 127^e session du Comité des Ministres qui aura lieu le 19 mai 2017 à Nicosie.

M. Kleijssen informe aussi les experts que le Comité des Ministres a décidé d'inviter le Ghana et l'Inde à adhérer à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées. Le Brésil a aussi demandé à y adhérer. En ce qui concerne le projet de protocole portant modification du Protocole additionnel à cette convention, l'intervenant indique que l'APCE examinera le projet de protocole en mai et que le Comité des Ministres pourrait ouvrir le protocole à la signature avant la fin de l'été.

Le PC-OC Mod prend aussi note :

- de la démission de l'une de ses membres, M^{me} Malgorzata Skoczelas :
- de la participation d'une délégation du Kazakhstan, Partie à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, à la prochaine réunion plénière du PC-OC :
- des dernières signatures et ratifications des différents traités relevant du mandat du PC-OC.

3. Présentation et contenu du site internet du PC-OC

Le PC-OC Mod examine l'inventaire des informations par pays disponible sur le site internet du PC-OC et prend note avec satisfaction de la publication de la liste actualisée des traités bilatéraux dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale. Il relève aussi que de nombreux pays n'ont pas encore communiqué d'informations concernant la Convention n° 141.

Le PC-OC Mod <u>décide</u> de charger le Secrétariat de continuer d'inviter des experts, avant chaque réunion plénière, à mettre à jour ou à donner des informations sur les pays et, en ce qui concerne les traités bilatéraux, à préciser la date de signature et la date d'entrée en vigueur du traité concerné ainsi que la catégorie dont relève le traité.

a. Mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme

Le PC-OC Mod prend note avec satisfaction des dernières mises à jour et améliorations de l'index et des résumés de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme [document PC-OC(2011)21rév10] ainsi que de l'initiative consistant à donner un contrat de consultant à son ancien membre, Miroslav Kubicek (République tchèque), pour qu'il fasse d'autres propositions visant à compléter et à actualiser le document à temps pour sa prochaine réunion. Plusieurs membres du PC-OC Mod mentionnent de nouveaux arrêts intéressants qui doivent être ajoutés à l'index.

Le PC-OC Mod <u>décide</u> :

- d'inviter les membres à communiquer les références des arrêts mentionnés au Secrétariat pour examen ultérieur de M. Kubicek ;
- d'examiner les propositions faites par M. Kubicek à sa prochaine réunion.

b. Examen de la possibilité de publier des conventions globales et régionales sur la coopération internationale sur le site du PC-OC

Le PC-OC Mod envisage en outre la publication de ces conventions sur le site du PC-OC, qu'il juge intéressante d'un point de vue opérationnel et propice à la recherche de sources d'inspiration pour l'élaboration de traités bilatéraux et multilatéraux.

Le PC-OC Mod <u>décide</u> de proposer à la plénière d'insérer, en partant des informations qui figurent sur le site, d'autres liens vers les traités élaborés par d'autres organisations internationales, comme l'ANASE ou la Conférence des ministres de la justice des pays ibéro-américains.

4. Mise en œuvre du Plan d'action sur le crime organisé transnational (COT)

a. Examen des actions proposées et identification des actions prioritaires pour le PC-OC

Le PC-OC Mod examine dans le détail les actions proposées dans le document PC-OC (2016)05 et présentées par M. Oscar Alarcon Jimenez, membre du Secrétariat chargé du suivi de la mise en œuvre du Plan d'action sur le COT.

M. Alarcon indique aux experts que l'action A2 du Plan d'action : « Discuter de la mise en place et de l'utilisation des communications sécurisées pour la coopération internationale » du domaine clé 1 (intensification de la coopération internationale – constitution et élargissement des réseaux) est actuellement au centre d'un projet auquel participe M. Per Hedvall (Suède) qui vise à évaluer l'état d'avancement des initiatives existantes sur ce sujet d'Interpol (procédure électronique d'extradition) et de l'UE (codex électronique). Un document sera prêt à temps pour être examiné par le PC-OC en séance plénière en novembre.

Beaucoup de temps est consacré à l'examen de l'action A4: « Etablir un mécanisme pour faire face aux problèmes de coopération judiciaire » du domaine clé 1. Le PC-OC Mod reconnaît que des informations supplémentaires seront nécessaires pour répondre comme il convient aux questions soulevées dans le cadre de cette action et pose quelques questions au PC-OC.

En ce qui concerne l'action B3 : « Concevoir/Elaborer des formulaires types de demande » du domaine clé 1, le PC-OC Mod examine la possibilité de mettre au point un formulaire de demande type pour l'extradition, et conclut que ceci pourrait être envisagé à un stade ultérieur.

Le PC-OC Mod estime que les propositions de mise en œuvre de l'action B4: « Projet de lignes directrices sur des thèmes choisis » du domaine clé 1 pourraient comprendre des questions comme les auditions par vidéoconférence ou la double incrimination.

En ce qui concerne l'action B1 : « Améliorer la mise en œuvre du cadre juridique existant sur la gestion et la liquidation des avoirs « criminels » du domaine clé 5 (Recouvrement des avoirs), le PC-OC Mod estime que l'une des activités à mener, l'élaboration d'un modèle d'accord pour le partage des avoirs qui serait utilisé entre les Etats membres du Conseil de l'Europe, est importante. Il pourrait être utile à cette fin d'avoir un aperçu des textes et des projets existants sur le partage des avoirs y compris dans le cadre du G8, de l'Onu et de certains accords bilatéraux, de recenser les difficultés rencontrées et de formuler des propositions. Le Secrétariat pourrait être en contact avec la COP 198 pour voir si des travaux à ce sujet ont déjà été entrepris ou il pourrait envisager de recourir aux services d'un consultant qu'il chargerait de cette analyse.

En ce qui concerne les autres actions proposées dans le document, le PC-OC Mod estime soit qu'elles sont bien engagées, soit en ce qui concerne celles relevant du domaine clé 3 sur la protection des témoins ou du domaine clé 4 sur les synergies administratives et la coopération avec le secteur privé ou encore du domaine clé 5 sur le recouvrement des avoirs, que le PC-OC Mod devrait être invité à envoyer un ou plusieurs représentants aux groupes d'experts qui traiteront ces questions.

Le PC-OC Mod décide :

- d'inviter le PC-OC à répondre aux questions relatives à l'action 4 du domaine clé 1 d'ici au 15 avril :
- d'informer la plénière de ses conclusions.

b. Examen du projet de catalogue et de la synthèse des réserves aux traités du Conseil de l'Europe relevant du PC-OC et propositions de suivi

Le PC-OC Mod examine le catalogue des réserves concernant la Convention européenne d'extradition et ses protocoles additionnels, la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et ses protocoles additionnels, la Convention européenne sur la transmission des procédures répressives, la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et son protocole additionnel [PC-OC Mod (2016)05rév3] ainsi que le récapitulatif des réserves préparé par le Secrétariat [PC-OC Mod (2016)05rév3add].

Les experts jugent important de recenser les réserves et les déclarations qui font obstacle à l'efficacité de la coopération en ce qui concerne la lutte contre le COT. Ils proposent de constituer, au sein du PC-OC, plusieurs groupes de deux ou trois personnes qui seraient chargés de dresser la liste de ces réserves ou déclarations et de prendre contact avec les pays concernés pour voir si une mise à jour ou un retrait de ces réserves serait possible.

Le PC-OC Mod décide de soumettre cette proposition à l'examen de la plénière.

c. Examen des réseaux judiciaires existants et propositions pour promouvoir leur interconnexion

Le PC-OC Mod a un échange de vues avec M^{me} Esther George (avocate, ancienne Procureure de la Couronne, Royaume-Uni) au sujet de ses propositions d'interconnexion des réseaux judiciaires qui figurent dans son document de réflexion préliminaire [document PC-OC Mod (2016)06]. Les experts sont d'avis que les options les plus réalistes consisteraient à publier et à partager le catalogue des réseaux recensés et/ou à créer une plateforme en ligne aux fins du partage des informations et des connaissances.

Rappelant la suggestion du PC-OC d'organiser une réunion entre des représentants des réseaux pour examiner les possibilités d'interconnexion et/ou de coopération des réseaux et conscient des restrictions budgétaires relatives à l'organisation d'une telle réunion, le PC-OC <u>décide</u> :

- d'inviter ses membres à informer le Secrétariat des réseaux les plus pertinents en ce qui concerne la lutte contre le COT qu'il convient d'inviter en tenant compte de la répartition géographique;
- de demander à Mme George d'adapter ses propositions en fonction des discussions menées ;
- de partager la proposition avec la plénière.

5. Entraide judiciaire en matière pénale

a. Préparation d'un questionnaire sur la mise en œuvre du Deuxième Protocole additionnel à la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale

Pour faire suite à la session extraordinaire sur la mise en œuvre du Deuxième Protocole additionnel à la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale tenue pendant la dernière réunion plénière, le PC-OC Mod examine et approuve un projet de questionnaire sur l'application de ce protocole (doc PC-OC Mod (2017)1rév).

Le PC-OC Mod décide de soumettre ce projet de questionnaire à la plénière pour adoption.

b. Cybercrime : examen du rapport sur l'accès de la justice pénale aux preuves électroniques dans le nuage

Le PC-OC Mod écoute M. Alexander Seger, secrétaire du T-CY, qui fait une présentation intéressante du rapport susmentionné. Une attention particulière est accordée à l'adoption, par le T-CY le 28 février 2017, d'une note d'orientation sur l'article 18 de la Convention de Budapest concernant les injonctions nationales de produire des données relatives aux abonnés. Le groupe note que le T-CY examinera le mandat du Comité afin d'élaborer un protocole additionnel à la Convention de Budapest à sa prochaine réunion plénière.

Le PC-OC Mod précise que la coopération étroite entre le T-CY et le PC-OC demeurera nécessaire, en particulier pour ce qui est des preuves électroniques.

Le PC-OC Mod décide de partager cette information avec la plénière.

c. Entraide judiciaire aux fins d'action contre des personnes morales

Au moment d'examiner le Plan d'action contre le COT, le PC-OC Mod mentionne le document de M. Zimin (Fédération de Russie) relatif à l'entraide judiciaire en matière pénale, civile et administrative pour ce qui est des infractions pénales, à la responsabilité des personnes morales, à la confiscation en l'absence de condamnation et aux propositions de suivi dont l'examen prévu lors de la 68^e réunion avait été reporté. Un document supplémentaire de M. Selvaggi (Italie) sera aussi disponible.

Le PC-OC Mod décide de proposer l'examen de ces documents lors de la prochaine réunion plénière.

6. Convention sur le transfèrement des personnes condamnées

a. Discussion sur d'éventuelles modifications de la Convention (STE n° 112) dans un deuxième protocole additionnel

A la suite des discussions tenues lors de la dernière réunion plénière, le PC-OC Mod réexamine les propositions figurant dans le document PC-OC Mod(2016)03rév et conclut qu'il est impossible pour le moment de dégager un consensus que ce soit sur une proposition de modification de la convention concernant les besoins de traduction ou, compte tenu du caractère global de cet instrument, sur un transfert de la prise en charge des frais de transfèrement de l'Etat d'exécution à l'Etat de condamnation.

Pour ce qui est des besoins de traduction, le PC-OC Mod propose de faire des efforts pour modifier la pratique à cet égard en élaborant un formulaire de demande type et des lignes directrices de façon à rationaliser et à accélérer les procédures de transfèrement et à éviter les traductions et les frais inutiles. Ce formulaire de demande type et ces lignes directrices pourraient ultérieurement être intégrés dans une recommandation du Comité des Ministres, qui pourrait également couvrir les autres préoccupations relevées.

Le PC-OC Mod décide d'informer la plénière de ses constatations.

b. Examen des réponses reçues au questionnaire sur la création éventuelle d'un instrument de « E-transfèrement » et propositions de suivi

Le PC-OC Mod examine les 18 réponses reçues au questionnaire qui figure dans le document PC-OC Mod (2017)2 et fait observer que ce document sera actualisé lorsque d'autres réponses auront été reçues. Il conclut que de nombreux Etats s'inquiètent de la base juridique d'un instrument d'E-transfèrement ainsi que des exigences en matière de protection des données. De plus, comme trop peu d'Etats semblent disposer de moyens permettant aux détenus d'avoir accès à l'internet, il conviendrait de réfléchir à la mise au point d'un outil d'E-transfèrement entre autorités centrales.

Le PC-OC Mod écoute avec intérêt M^{me} Ilina Taneva, secrétaire du PC-CP, selon laquelle l'Organisation européenne des services pénitentiaires et correctionnels (EuroPris) dispose de données précieuses sur les conditions de détention et les établissements pénitentiaires en Europe.

Le PC-OC Mod décide :

- de charger le Secrétariat de demander des conseils juridiques sur la base juridique requise pour mettre au point, au sein du Conseil de l'Europe, un instrument d'E-transfèrement qui permettrait aux Parties à la Convention de l'utiliser pour les procédures de transfèrement prévues ainsi que sur les exigences en matière de protection de données;
- de soumettre sa proposition à la plénière pour discussion supplémentaire;
- d'inviter EuroPris à la prochaine réunion plénière.

7. Convention européenne d'extradition

a. Discussion sur les mesures de contrainte dans les affaires d'extradition : utilisation d'alternatives à la détention

Le PC-OC Mod examine plus en détail, en présence de M^{me} Ilina Taneva, secrétaire du PC-CP, la question des alternatives à la détention en vue d'une extradition en tenant compte des réponses à une question posée par M. Vladimir Zimin (Fédération de Russie). Les experts notent le recours accru à des alternatives à la détention, y compris en vue d'une extradition.

Compte tenu de l'intérêt porté à la mise en commun d'informations sur le recours à des alternatives à la détention, le PC-OC Mod <u>décide</u> d'inviter les experts qui n'ont pas encore répondu à la question de M. Zimin à le faire avant le 30 avril 2017, en indiquant également la durée maximale de la détention en vue d'une extradition qui est prévue dans leur législation nationale.